

Douze problèmes d'histoire du christianisme

Michel Grandjean

automne 2009

Le bûcher de Servet : crime ou erreur ?

Plan

1. L'affaire Servet

2. Un millénaire d'intolérance

2.1. *La première condamnation à mort d'un hérétique : Priscillien (vers 386)*

2.2. *Augustin et les donatistes*

2.3. *Thomas d'Aquin*

3. Retour sur la condamnation de Servet

4. Le combat pour la tolérance

4.1. *Sébastien Castellion (1515-1563)*

4.2. *John Locke (1632-1704)*

4.3. *Pierre Bayle (1647-1706)*

Conclusion : les limites de la tolérance

Textes

A Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme. Quand les Genevois tuèrent Servet, ils ne défendirent pas une doctrine, ils tuèrent un homme. La défense de la doctrine n'est pas l'affaire du magistrat (qu'est-ce que le glaive peut avoir à faire avec la doctrine ?), c'est l'affaire des docteurs. L'affaire du magistrat, c'est de défendre le docteur comme il défend le paysan, l'artisan, le médecin, n'importe qui d'autre, contre les injustices. C'est pourquoi, si Servet avait voulu tuer Calvin, c'est à bon droit que le magistrat aurait pris la défense de Calvin. Mais Servet a combattu avec des arguments et des écrits : il fallait le combattre par des arguments et des écrits.

Sébastien CASTELLION, *Contre le libelle de Calvin après la mort de Michel Servet*, trad. du latin par Etienne Barillier, Carouge, Zoé, 1998, p. 161.

B Puis le serviteur vint dire : « Maître, on a fait ce que tu as ordonné, et il y a encore de la place. » Le maître dit alors au serviteur : « Va-t'en par les routes et les jardins, et force les gens à entrer (Vulgate : *compelle intrare*), afin que ma maison soit remplie. » Lc 14, 22s (TOB)

C En effet, il est beaucoup plus grave de corrompre la foi qui assure la vie de l'âme que de falsifier la monnaie qui sert à la vie temporelle. Par conséquent, si les faux-monnayeurs ou autres malfaiteurs sont immédiatement mis à mort en bonne justice par les princes séculiers, bien davantage les hérétiques, aussitôt qu'ils sont convaincus d'hérésie, peuvent-ils être non seulement excommuniés mais très justement mis à mort.

THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, IIa IIae, qu. 11, a. 3, resp. ; trad. Paris, Cerf, 1996.

D LA CAUSE DE LA MALADIE : Je trouve que la principale et efficiente cause de ta maladie, c'est-à-dire de la sédition et guerre qui te tourmente, est forcément de consciences, et pense que si tu y penses bien, tu trouveras assurément qu'il est ainsi. (...) FAUX REMÈDES : Or le remède que tes enfants, ô France, cherchent, c'est premièrement de se guerroyer, tuer, meurtrir les uns les autres et, qui pis est, d'aller quérir des nations étrangères argent et gens, afin de mieux résister ou, pour mieux dire, afin de mieux se venger de leurs frères. Secondement, de forcer les consciences les uns des autres.

Sébastien CASTELLION, *Conseil à la France désolée* (1562), éd. Marius F. Valkhoff, Genève, Droz, 1967, p. 19-21 (texte modernisé).

E [Exceptions à la tolérance] De plus, une Eglise dont tous les membres, du moment où ils y entrent, passent, *ipso facto*, au service et sous la domination d'un autre prince, n'a nul droit à être tolérée par le magistrat, puisque celui-ci permettrait alors qu'une juridiction étrangère s'établît dans son propre pays, et qu'on employât ses sujets à lui faire la guerre (...). Ne serait-il pas ridicule qu'un mahométan prétendît être le bon et fidèle sujet d'un prince chrétien, s'il avouait d'un autre côté qu'il doit une obéissance aveugle au moufti de Constantinople, qui est soumis lui-même aux ordres de l'empereur ottoman, dont la volonté lui sert de règle dans tous les faux oracles qu'il prononce sur le chapitre de sa religion ? (...)

Enfin, ceux qui nient l'existence d'un Dieu ne doivent pas être tolérés, parce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, ne sauraient engager un athée à tenir sa parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance d'une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale. D'ailleurs, ceux qui professent l'athéisme n'ont aucun droit à la tolérance sur le chapitre de la religion, puisque leur système les renverse toutes.

John LOCKE, *Lettre sur la tolérance* [1686],
trad. Jean Le Clerc, Paris, GF-Flammarion, 1992, p. 206.

F (...) je voudrais qu'un homme, qui veut connaître distinctement la lumière naturelle par rapport à la morale, s'élevât au-dessus de son intérêt personnel, et de la coutume de son pays, et se demandât en général : *Une telle chose est-elle juste, et s'il s'agissait de l'introduire dans un pays où elle ne serait pas en usage, et où il serait libre de la prendre, ou de ne la prendre pas, verrait-on, en l'examinant froidement, qu'elle est assez juste pour mériter d'être adoptée ?*

Pierre BAYLE, *De la tolérance. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « Contrains-les d'entrer »*, 1^{re} partie, ch. 1, préf. et commentaires de Jean-Michel Gros, [Paris], Presses Pocket, 1992, p. 90.

G Si l'on me demande (...) ce que je pense de certains Etats protestants qui ne souffrent qu'une religion, je réponds que s'il le font par la seule vue de la fausseté qu'ils croient être dans les dogmes des autres religions, ils ont tort (...). La fausseté doit-elle être combattue par d'autres armes que par celles de la vérité ? Combattre des erreurs à coups de bâton, n'est-ce pas la même absurdité que de se battre contre des bastions avec des harangues et des syllogismes ?

BAYLE, *Comm. phil.*, 2^e partie, ch. 5, éd. cit., p. 245.

Bibliographie

BAINTON, Roland, *Michel Servet hérétique et martyr. 1553-1993*, Genève, Droz, 1953.

BOST, Hubert, *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006.

LECLER, Joseph, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albin Michel, 1994 (1^{re} éd. 1955).

WANEGFFELEN, Thierry, *L'édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Le Livre de Poche, 1998 (349 p.).

Lecture complémentaire

Histoire du christianisme, t. 8, p. 67-95 (Olivier MILLET, « Le calvinisme »).